Assurance Multirisque habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Thélem assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, numéro SIREN 085 580 488, Siège Social « Le Croc », BP 63130, 45431 Chécy Cedex, Tél. 02 38 78 71 00 - Fax 02 38 78 72 92. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. N° d'identifiant unique REP Papiers n° FR331496_03RXKF délivré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Produit : Assurance multirisque habitation Propriétaire non occupant – **DG 486**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance a pour objectifs de garantir les locaux d'habitation (maison, appartement) non occupés par le propriétaire, les responsabilités civiles en tant que propriétaire non occupant et propriétaire d'immeuble. Ce contrat inclut des prestations d'assistance en cas de sinistre.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les appartements et les maisons loués de moins de 15 pièces principales situés à l'adresse déclarée aux Conditions Particulières.

Les garanties et les services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Responsabilité civile et défense des droits

- ✓ Responsabilité civile en tant que propriétaire non occupant et propriétaire d'immeuble,
- ✓ Atteintes à l'environnement,
- ✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident : défense de l'assuré suite à un accident garanti jusqu'à 16 000 €.

Les dommages à l'habitation et son contenu

- ✓ Incendie, explosions,
- ✓ Catastrophes naturelles, technologiques et Attentat,
- ✓ Evénements climatiques, Dégâts des eaux, gel et inondation,
- ✓ Vol et vandalisme,
- ✓ Bris de glaces,
- ✓ Frais additionnels suite à sinistre,
- ✓ Equipements photovoltaïques jusqu'à 5 000 €,
- ✓ Dommages électriques et électroniques,
- ✓ Protection juridique bailleur : tous les moyens juridiques et financiers sont mis en œuvre pour accompagner l'assuré et résoudre les litiges découlant du bien immobilier loué.

Les prestations d'assistance

- ✓ Assistance en cas de sinistre au domicile ou en voyage,
- ✓ Assistance en cas d'intempéries

LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS :

Biens en plein air et végétaux,
Installations d'énergies renouvelables jusqu'à 40 000 €,
Dommages aux Piscine et spa,
Responsabilité civile vie privée.

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les châteaux, gentilhommières, manoirs, maisons de chaume,
- ✗ Les courts de tennis, les terrains et espaces verts,
- ✗ Les logements inoccupés et non déclarés comme tels depuis plus de 5 ans,
- ✗ Les syndicats de copropriétaires professionnels ou bénévoles et les immeubles collectifs.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel : les dommages que l'assuré cause intentionnellement,
- ! Les faits ou événements dont l'assuré avait connaissance lors de la souscription du contrat,
- ! Le vol et les actes de vandalisme perpétrés dans les parties communes d'un immeuble collectif,
- ! Les raz de marée, tremblements de terre, éruptions de volcans ou autres cataclysmes… hors catastrophes naturelles,
- ! Les dommages ou l'aggravation des dommages dus aux insectes, rongeurs, champignons et autres parasites,
- ! Les dommages d'ordre esthétique,
- ! Les dommages et responsabilités résultant de travaux relevant de la réglementation sur le travail dissimulé,
- ! Les dommages et responsabilités résultant de la non-réalisation de travaux, réparations, entretiens, que l'assuré savait devoir effectuer et notamment de la non-réparation de la cause d'un précédent sinistre,
- ! Tous les litiges relevant de la garantie Protection Juridique et concernant les professionnels de l'immobilier.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Application d'une franchise spécifique de 30% du montant des dommages indemnisés en cas de non-respect des mesures de prévention contre le gel ou lorsque les installations d'énergies renouvelables ne sont pas conformes aux normes agréées,
- ! Prise en charge des frais engagés en cas de litige supérieur à 220 € et dans la limite de 20 000 € (Protection Juridique Bailleur),
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties incendie, dégâts des eaux vol, bris de glaces, RC vie privée.

Format: © European Union, 2017

Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les garanties Dommages, Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques, et Atteintes à l'environnement : France métropolitaine à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières,
- ✓ Pour les garanties de responsabilité : Monde entier pour les séjours n'excédant pas 12 mois,
- ✓ Pour les prestations d'assistance : France métropolitaine,
- ✓ D'autres garanties font l'objet de limites de territorialité précisées au contrat.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **À la souscription du contrat**
  - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation,
  - Déclarer dans un délai de 15 jours le transfert total des biens assurés dans un territoire situé en France métropolitaine,
  - Nous informer si les biens couverts par le contrat font l'objet d'une autre assurance et indiquer les sommes assurées.
- **En cours de contrat**
  - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
  - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
  - Déclarer tout sinistre dès que l'assuré en a connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat,
  - Prendre toutes les mesures de préservation possibles pour limiter l'importance du sinistre,
  - Justifier la nature et l'importance du dommage, au moyen de factures ou certificats de garantie notamment,
  - Recevoir notre expert en le laissant procéder aux constats nécessaires.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières. En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle.

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. S'il s'agit d'un contrat temporaire, la mention et la date d'expiration sont portées sur les Conditions Particulières.

Comment puis-je résilier mon contrat ?

Les cas de résiliation, les délais à respecter sont ceux prévus par la règlementation et précisés dans les Dispositions Générales.

La notification de la résiliation peut être effectuée, à votre choix soit :

- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au siège social ou chez notre représentant,
- par acte extrajudiciaire,
- via la fonctionnalité mise en place sur le site internet.

Nous vous confirmerons par écrit la réception de la notification. Toutefois, en cas de résiliation suite à modification de votre situation selon les termes des articles L113-16 et R.113-6 du Code des assurances, vous devrez notifier la résiliation par lettre recommandée (papier ou électronique) avec demande d'avis de réception.

Vous pouvez notamment mettre fin au contrat :

- à l'échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois,
- à tout moment, sans frais ni pénalités, suite à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription du contrat. Cette faculté est ouverte pour les contrats couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles.